



## Déposer ma demande d'autorisation d'urbanisme en ligne : <https://sve.sirap.fr>

*Depuis le 1er janvier 2022, nous sommes prêts à recevoir vos demandes de certificat d'urbanisme, de déclaration préalable, de permis de construire, de démolir, d'aménager, de transfert de permis, en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.*

*Et vous, êtes-vous prêt au dépôt en ligne de vos demandes d'autorisation d'urbanisme ?*

### **La saisine par voie électronique, une possibilité pour les usagers de saisir l'administration publique de manière simple et directe**

Depuis 2016, de nombreuses démarches administratives sont accessibles en ligne, permettant aux usagers d'accéder au service public de manière rapide et simplifiée, avec les mêmes garanties de réception et de prise en compte de leur dossier. **C'est le principe de saisine par voie électronique (SVE).**

#### ➤ **Quels sont les bénéfices du service en ligne ?**

**Grâce à la dématérialisation, vous pourrez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.**

Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouverture des guichets : en déposant vos demandes de permis de construire en ligne.

Faites des économies de papier, de frais d'envoi, et de temps !

Un accusé de réception électronique (ARE) vous sera envoyé immédiatement.

**Une fois déposée, votre demande sera transmise aux services d'instruction par voie dématérialisée.**

La chaîne d'instruction sera optimisée, pour plus de fluidité dans le traitement de votre demande et plus de réactivité.

La téléprocédure s'appliquera à l'ensemble des étapes de la procédure comprenant le dépôt et les échanges ultérieurs avec l'utilisateur.

Cependant, les services de la commune se réservent le droit de procéder différemment en cas d'indisponibilité du service ou d'utiliser la voie postale pour les notifications d'incomplet et/ou de majoration de délai ainsi que pour les arrêtés de décision.

De la même façon, les services de la commune ne pourront être tenus responsables de l'indisponibilité du service pour des raisons de sécurité ou de maintenance.

*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*

Toutefois, si vous choisissez le dépôt électronique, la téléprocédure ne pourra être réalisée que via ce service.

Celle-ci s'adresse aux personnes physiques comme aux personnes morales. Les acteurs tels que les architectes ou les maîtres d'œuvre, dûment mandatés, sont autorisés à utiliser la plate-forme de saisie par voie électronique.

L'usage de la langue française est obligatoire.

### ➤ **Dès aujourd'hui...**

**Vous avez un projet de construction, d'aménagement ou de démolition ? Vous souhaitez faire une déclaration préalable de travaux ou demander un certificat d'urbanisme ?**

**Sur le site internet de la commune, le lien vers la « SVE » <https://sve.sirap.fr/> permet de constituer vos dossiers de demandes en ligne de manière simple et rapide, tout en étant guidé à chaque étape.**

La saisie de quelques informations ciblées vous permettra d'éditer le bon formulaire CERFA, de le compléter et de déposer la liste des pièces justificatives à fournir.

Laissez-vous guider !

Attention : Chaque pièce transmise devra faire l'objet d'un fichier distinct sous format PDF, JPEG ou PNG.

### ➤ **Et toujours...**

Les services de la commune restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner tout au long de la procédure. N'hésitez pas à les solliciter dès la construction de votre dossier !

Mairie de TEYRAN

Place de l'Église

Service urbanisme

Tél. : 04 67 16 19 08

Mail : urbanisme@ville-teyran.fr